

CONTRAT DE LOCATION

HABITATION PRINCIPALE

LOCAL PROFESSIONNEL

Loi N° 89-462 du 06 juillet 1989
Modifiée par la loi N° 94-624 du 21 juillet 1994
(LOCAUX VACANTS NON MEUBLÉS)

Entre les soussignés

BAILLEUR

COMMUNE DE GALAN

1 Place de la Bastide

65330 GALAN

MANDATAIRE

Monsieur Alain DUCASSE, Maire dûment
habilité par délibération du 11 avril 2014

65330 GALAN

dénommé « LE BAILLEUR »

Et

LOCATAIRE (S)

Monsieur PHILIPPOT Alain

dénommé « LE LOCATAIRE »

Il a été convenu ce qui suit :

Le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés aux locataires qui l'acceptent aux conditions suivantes.

LOCAUX ET EQUIPEMENTS PRIVATIFS :

Adresse : **Appartement n° 3**

3 rue de la Fontaine du Levant – 65330 GALAN

Consistance

- Appartement
 Maison individuelle

Dépendances

- Garage

Désignation des locaux et équipements privés

Surface habitable : 72,65 m²
4 pièces principales
Salle de bains
WC
Dégagement
Garage

Enumération des parties et équipements communs

- Gardiennage Ascenseur Antenne collective Chauffage collectif
 Interphone Vide-ordures Espaces verts Eau chaude collective

Outre les conditions générales, le présent contrat de location est consenti et accepté aux prix, charges et conditions suivantes :

| | |
|---|---|
| Durée initiale du contrat <i>(Voir Conditions générales Chapitre 1)</i> | « BAILLEUR » PERSONNE PHYSIQUE <input checked="" type="checkbox"/> 3 ANS AU MOINS, soit trois ans <input type="checkbox"/> INFÉRIEUR à 3 ANS (mais d'au moins 12 mois) soit 12 mois, durée motivée par l'événement suivant : <u>RAISONS PROFESSIONNELLES OU FAMILIALES DU BAILLEUR « PERSONNE PHYSIQUE »</u> « BAILLEUR » PERSONNE MORALE <input type="checkbox"/> 6 ANS AU MOINS, soit : ans |
| Date de prise d'effet | Le contrat prendra effet le : 01 juin 2020 |
| Renouvellement Congé | A la fin de la durée initiale, le contrat sera renouvelable, par tacite reconduction, pour la même durée. A défaut de congé et de tacite reconduction, s'il veut renouveler ou résilier le contrat, le bailleur devra avertir le locataire dans les conditions de forme et de délai prévues au chapitre 4 des conditions générales. Le congé délivré par le locataire doit être signifié par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois ou de un mois dans les cas définis aux conditions générales du contrat. |
| Montant du loyer mensuel initial | Le montant du loyer mensuel initial est fixé à la somme de : 300,00 euros payable d'avance à la Caisse du Receveur Municipal. (La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera réclamée tous les ans) |
| Termes de paiement | Cette somme sera payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois. |
| Révision du loyer | Le loyer sera révisé chaque année le 1 ^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Dernier indice de référence : Indice I.R.L. du 1^{er} trimestre 2020 : 130,57 (IRL du 1 ^{er} trimestre pour logement conventionné) |
| Dépôt de garantie (C.G Chapitre X) | Somme en toutes lettres : trois cents euros Somme en chiffres : 300,00 euros |
| <i>Le cas échéant</i> Clause expresse de travaux entraînant une modification de loyer | Le(s) locataire(s) exécutera(ont) les travaux ci-après décrits En conséquence de quoi, le loyer sera (minoré) de : pendant mois. |
| <i>Le cas échéant</i> Clause particulière | Le contrat pourra être résilié, avec préavis de deux mois par le bailleur, dans le cas où des besoins existeraient (priorité étant donnée aux personnes âgées ou handicapées si la demande en était exprimée) avec toutefois une proposition de relogement à l'identique des preneurs. |
| <i>Le cas échéant</i> Honoraires à partager par moitié (C.G Chapitre XVI) | Honoraires de transaction : (somme en lettre) Honoraires de rédaction : Frais d'état des lieux : |
| Nombre de clés remises | Deux. (Pas de clés de boîte aux lettres). |
| Documents annexés | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des lieux dressé lors de la remise des clés <input type="checkbox"/> Contrat de caution solidaire <input type="checkbox"/> Liste des foyers de référence |

Fait et signé à GALAN, le 01 juin 2020.

LE BAILLEUR ou SON MANDATAIRE

LE LOCATAIRE

Le Maire, Martine LABAT

Monsieur, PHILIPPOT Alain

VILLE DE
GALAN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Galan le 15 Mars 2021

Madame le Maire

à

Monsieur PHILIPPOT Alain

3 rue Fontaine du Levant - Appt n°3

65330 GALAN

Objet : Congé délivré au locataire pour cause de vente

Monsieur,

La Commune de GALAN, propriétaire de l'appartement n°3 rue Fontaine du Levant à GALAN, a le regret, conformément à l'article 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et au contrat de location conclu le 1^{er} juin 2020 de vous délivrer congé à la date du 16 juin 2021.

La Commune a décidé de vendre le lot des 3 appartements sis rue de la Fontaine, au prix de 90.000 euros.

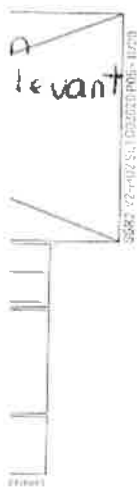
Le présent congé vous permet d'être prioritaire si l'offre de vente vous intéresse. Vous avez un délai de deux mois pour fournir votre réponse. Si vous avez besoin d'un prêt pour financer votre projet, l'article 15 de la loi du 21 juillet 1994 vous autorise à bénéficier de quatre mois.

Vous disposez d'un préavis de trois mois pour libérer les lieux et satisfaire à vos obligations en tant que locataire. Je reste disponible pour convenir d'un rendez-vous afin de réaliser l'état des lieux de sortie.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Le Maire, Martine LABAT



LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

Numéro de IAR :

AR 1A 169 733 9946 1



Renvoyer à

FRAB

Martine LABAT, Mère de GALAN

1 Place de la Bastide

65330 GALAN

116 / 125